

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 8 décembre 2017

4^{ème}Commission
N°CD-2017-6-4-1

Service instructeur

DSOL - Service de la Tarification des
Etablissements

Service consulté

**OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DEPENSES DES ÉTABLISSEMENTS ET
SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX POUR L'ANNEE 2018**

Résumé : le présent rapport a pour objet :

- de présenter les résultats de la campagne de tarification 2017, se traduisant par une économie de 2,2 M€, soit - 1,5 %, par rapport à l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2017,
- d'acter la création, à enveloppe de tarification constante, d'un fonds de solidarité pour le financement des projets architecturaux des établissements et services sociaux et médico sociaux des champs "Personnes en situation de Handicap" et "Enfance",
- de fixer, en matière de dépenses relatives aux ESSMS et, pour la part impactant le budget de la Collectivité, les enveloppes départementales de crédits limitatifs, opposables aux établissements pour la tarification 2018, sur la base des principes de tarification adoptés par le Conseil départemental en séance du 6 novembre 2017. Ces enveloppes s'élèvent globalement à 148 368 578 € pour l'année 2018, en progression de +0,5 M€ par rapport aux budgets notifiés en 2017 et après constitution du fonds de solidarité pour le financement des projets architecturaux des ESSMS des champs "Personnes en situation de Handicap" et "Enfance" à hauteur de 1,8 M€. Ce rapport est conforme aux équilibres présentés pour les orientations budgétaires 2018,
- de préciser les modalités applicables en matière de fixation des tarifs aux EHPAD sortis de la tarification contrôlée.

Le Conseil départemental fixe, en application des articles L 313-8, L 314-7 et R 314-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et en fonction de ses orientations budgétaires, un objectif annuel d'évolution des dépenses qui définit des enveloppes limitatives de crédits, opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) relevant de sa compétence tarifaire.

Ces enveloppes correspondent aux dépenses autorisées par la Présidente du Conseil départemental pour les établissements et services situés sur le territoire du département du Haut-Rhin, à savoir :

- dans le champ « Personnes âgées » : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et établissement de soins de longue durée (ESLD) habilités à l'aide sociale pour ce qui concerne la dépendance,
- dans le champ « Personnes en situation de Handicap » : foyers d'hébergement ; services d'accueil de jour ; services d'accompagnement à la vie sociale,
- dans le champ « Enfance » : structures d'hébergement ; services d'accueil de jour ; services d'Action Educative en Milieu Ouvert et Mesures d'Investigation de Proximité ; accueils familiaux,
- associations de prévention spécialisée.

Cet objectif annuel d'évolution des dépenses est opposable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- dans le processus de tarification, si les moyens sollicités par l'établissement ou le service sont incompatibles avec l'objectif annuel de dépenses (article 55 de la loi du 2 janvier 2002),
- lors d'éventuels contentieux de la tarification.

I - Résultats de la campagne de tarification 2017

L'objectif d'évolution des dépenses pour 2017 avait été fixé à **148 405 725 €**. A l'issue de la campagne de tarification, l'enveloppe globale des établissements tarifés s'élève à 146 191 595 €, soit une économie de **2 214 130 €**, selon le détail suivant :

	Dotation APA en établissement		Personnes en situation de handicap		Enfance et Prévention spécialisée		Total		
	Objectif d'évolution des dépenses	Montants notifiés	Objectif d'évolution des dépenses	Montants notifiés	Objectif d'évolution des dépenses	Montants notifiés	Objectif d'évolution des dépenses	Montants notifiés	Ecart Notifié/ Objectif
Reconduction nette 2017 (taux de 0,5% ou 0% après impact intégration des résultats et crédits non reconductibles)	-82 529 €	-154 146 €	-275 038 €	-1 227 710 €	-508 992 €	-1 237 480 €	-866 559 €	-2 619 336 €	-1 752 777 €
Incidence financière des opérations architecturales			72 500 €	134 058 €	141 319 €	142 768 €	213 819 €	276 826 €	63 007 €
Incidence financière des créations de postes	236 567 €	170 502 €	65 250 €	66 333 €	84 750 €	102 040 €	386 567 €	338 875 €	-47 692 €
Incidence financière de la part résidents d'autres départements ou résidents de moins de 60 ans en EHPAD		33 210 €		-534 805 €		97 045 €	0 €	-404 550 €	-404 550 €
Total 2017, avant créations de places	29 129 778 €	29 025 306 €	54 563 583 €	53 138 747 €	62 543 882 €	61 931 178 €	146 237 243 €	144 095 231 €	-2 142 012 €
Variation 2016/2017 avant créations de places (€)	154 038 €	49 566 €	-137 288 €	-1 562 124 €	-282 923 €	-895 627 €	-266 173 €	-2 408 185 €	-2 142 012 €
Variation 2016/2017 avant créations de places (%)	0,5%	0,2%	-0,3%	-2,9%	-0,5%	-1,4%	-0,2%	-1,6%	-1,5%
Incidence des créations de places (€)	39 000 €	34 667 €	951 798 €	905 107 €	1 177 684 €	1 156 590 €	2 168 482 €	2 096 364 €	-72 118 €
Incidence des créations de places (%)	0,1%	0,1%	1,7%	1,7%	1,9%	1,8%	1,5%	1,4%	0,0%
Total global 2017	29 168 778 €	29 059 973 €	55 515 381 €	54 043 854 €	63 721 566 €	63 087 768 €	148 405 725 €	146 191 595 €	-2 214 130 €
Variation globale 2016/2017 (€)	193 038 €	84 233 €	814 510 €	-657 017 €	894 761 €	260 963 €	1 902 309 €	-311 821 €	-2 214 130 €
Variation globale 2016/2017 (%)	0,7%	0,3%	1,5%	-1,2%	1,4%	0,4%	1,3%	-0,2%	-1,5%

- la reconduction globale des moyens, sur la base d'un taux de + 0,5 % ou nul en cas de convergence tarifaire, présente un écart favorable de -1 752 777 €, tenant compte notamment de l'incidence liée à l'intégration plus importante de résultats excédentaires des structures gestionnaires,
- les opérations architecturales ont généré une incidence budgétaire supplémentaire d'un montant de 63 007 € compte tenu de redéploiements de moyens sur le regroupement des foyers de l'Institut Saint-Joseph, implantés actuellement à LUTTERBACH et BELLEMAGNY, sur le site de LUTTERBACH et qui n'interviendront qu'en fin d'opération,
- les créations de postes ont été attribuées pour un montant moins important de - 47 692 €, notamment sur le champ « Personnes âgées » dans le cadre des conventions tripartites, en raison des délais de négociation entre établissements, Conseil départemental et Agence Régionale de Santé,
- l'augmentation du nombre des bénéficiaires relevant d'autres départements, la hausse des participations des résidents sur le champ des « Personnes en situation de Handicap », ainsi que la variation du nombre de personnes de moins de 60 ans en EHPAD, génèrent une incidence favorable de - 404 550 €,
- enfin, les créations de places présentent un effet favorable de - 72 118 €.

La campagne de tarification 2017 se solde ainsi par une économie globale de - **2 214 130 €**, soit - **1,5 %**, par rapport à l'objectif annuel d'évolution des dépenses.

II - Création d'un fonds de solidarité pour le financement des projets architecturaux des champs « Personnes en situation de Handicap » et « Enfance ».

La réalisation de projets architecturaux sur les champs « Personnes en situation de Handicap » et « Enfance » impacte le budget de fonctionnement du Département au travers des frais financiers des emprunts contractés et des dotations aux amortissements, inclus dans les budgets des établissements.

A ce jour est recensée une dizaine de projets sur les champs « Personnes en situation de Handicap » et « Enfance ».

Dans la perspective d'anticiper l'impact financier de ces derniers et dans un principe de stabilité de la masse budgétaire globale de tarification sur ces deux champs, il a été proposé, lors des séances de la 4^{ème} commission du 27 janvier 2017 et de la 10^{ème} commission du 4 mars 2017, de constituer un fonds de solidarité pour le financement du surcoût correspondant sur le budget départemental.

Ce fonds a été alimenté en 2017 à hauteur des économies de tarification résultant de la tarification 2017 (majoritairement liées à la reprise des excédents réalisés par les gestionnaires) et sera pérennisé par la mobilisation des marges de manœuvre pouvant être dégagées durablement dans le processus de tarification, à savoir :

- la diminution des crédits liés aux frais financiers d'emprunts et aux dotations aux amortissements des immobilisations dans le cadre de leur évolution naturelle à la baisse (sous réserve des investissements de renouvellement),
- la reprise de 50 % de l'économie générée par le CITS dans les budgets des établissements associatifs des champs « Personnes en situation de Handicap » et « Enfance », telle que votée par le Conseil départemental en séance du 6 novembre 2017.

III - Objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2018

L'objectif annuel d'évolution des dépenses proposé intègre les taux de reconduction et l'application de la convergence tarifaire tels que votés par l'Assemblée Départementale du 6 novembre 2017.

L'octroi de moyens complémentaires dans le cadre de mesures nouvelles est lié de manière exclusive :

- à l'effet année pleine des mesures accordées en 2017,
- dans le champ « Personnes âgées », à la revalorisation des moyens accordés, en lien avec l'évolution de la dépendance, soit 0,11 M€ de crédits supplémentaires,
- aux opérations d'investissement qui ont été préalablement et formellement approuvées par le Conseil départemental (article R314-20 du CASF),
- aux créations de places autorisées.

Sur cette base, les dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du Conseil départemental du Haut-Rhin, pour la part impactant le budget départemental, s'élèvent à **148 368 578 €**, se détaillant comme suit :

	Dotation APA en établissement	Personnes en situation de handicap	Enfance et Prévention spécialisée	Total
Budgets 2017 notifiés	28 899 831 €	54 043 854 €	63 101 205 €	146 044 890 €
Fonds de solidarité pour le financement des projets architecturaux	0 €	1 471 527 €	358 798 €	1 830 325 €
Sous total	28 899 831 €	55 515 381 €	63 460 003 €	147 875 215 €
Reconduction nette 2018 (taux de 0,5% ou 0%, après impact intégration des résultats)	-22 400 €	0 €	282 400 €	260 000 €
Incidence financière des opérations architecturales		40 000 €	10 000 €	50 000 €
Incidence financière des créations de postes	110 500 €			110 500 €
Adaptation du financement des SAVS		-435 000 €		-435 000 €
Adaptation du financement de la prévention spécialisée			142 300 €	142 300 €
Objectif 2018, avant créations de places	28 987 931 €	55 120 381 €	63 894 703 €	148 003 015 €
Variation 2017/2018 avant créations de places (€)	88 100 €	-395 000 €	434 700 €	127 800 €
Variation 2017/2018 avant créations de places (%)	0,3%	-0,7%	0,7%	0,1%
Incidence des créations de places (€)	19 000 €	150 000 €	210 000 €	379 000 €
Incidence des créations de places (%)	0,1%	0,3%	0,3%	0,3%
Objectif global 2018	29 006 931 €	55 270 381 €	64 104 703 €	148 382 015 €
Variation globale 2017/2018 (€)	107 100 €	-245 000 €	644 700 €	506 800 €
Variation globale 2017/2018 (%)	0,4%	-0,4%	1,0%	0,3%

Le fonds de solidarité pour le financement des projets architecturaux des champs « Personnes en situation de handicap » et « Enfance » ainsi constitué à hauteur de 1 830 325 € sur la base des économies liées à la tarification 2017, dans le principe de stabilité de l'enveloppe de tarification fixée en 2017 pour les deux champs précités.

L'enveloppe départementale augmente ainsi de **506 800 €** par rapport aux budgets notifiés en 2017 et après constitution du fonds de solidarité. Cette évolution se détaille comme suit :

- + 260 000 € au titre de la reconduction nette globale des dépenses des établissements et services des trois champs sur la base d'un taux de reconduction 2018 de + 0,5 % ou nul sur la dépendance ou en cas de convergence tarifaire après reprise des résultats 2016 des structures gestionnaires dans la tarification 2018 et réintégration d'économies conjoncturelles 2017,
- + 50 000 € au titre de l'incidence financière des opérations architecturales en cours dans les établissements médico-sociaux, à savoir :
 - dans le champ Enfance : travaux de la Pouponnière de « L'Ermitage » à MULHOUSE et effet en année pleine des opérations concernant la Maison d'enfants «La Nichée» à ALGOLSHEIM et la Maison d'enfants «Gustave Stricker» à ILLZACH,
 - dans le champ « Personnes en situation de Handicap » : réalisation d'une extension des locaux du service d'accueil de jour de l'AFAPEI de BARTENHEIM et effet en année pleine du regroupement des foyers de l'Institut Saint-Joseph, implantés actuellement à LUTTERBACH et BELLEMAGNY, sur le site de LUTTERBACH,
- + 110 500 € au titre de la revalorisation des moyens accordés, en lien avec l'évolution de la dépendance sur le champ Personnes Agées,
- + 142 300 € pour la prévention spécialisée résultant, pour l'une des deux structures, de la réintégration de la baisse ponctuelle du financement départemental opérée en 2017 compte tenu de son niveau de trésorerie,
- - 435 000 € au titre de la 1^{ère} tranche (50% en 2018 ; 50% en 2019) de la réduction des dotations allouées aux services d'accompagnement à la vie sociale sur le champ « Personnes en situation de Handicap » dans le cadre de la redéfinition et du recentrage de leurs missions sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap rencontrant des difficultés dans les actes essentiels de la vie, en mettant fin à la délégation de l'accueil de la MDPH,
- + 379 000 € au titre de l'incidence financière des créations de places :
 - sur le champ « Personnes Agées » (19 000 €) :
 - ouverture en 2018 d'une seconde unité d'hébergement temporaire de 11 places, par transformation de 8 places d'hébergement permanent et création de 3 nouvelles places à l'EHPAD de « l'Arc » à MULHOUSE,
 - sur le champ des « Personnes en situation de handicap » (150 000 €) en lien avec le déblocage de crédits par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du « Plan Autisme »:
 - transformation de 7 places de Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs en Foyer d'Accueil Médicalisé à la résidence Cap Cornely à MULHOUSE, géré par l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace »
 - sur le champ Enfance (210 000 €) :
 - création au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre d'un appel à projets, de 35 places de Service Educatif A Domicile Renforcé (SERAD) et 2 places de Service d'Accueil Familial Externalisé (SAFE).

Il est précisé que, compte tenu du caractère individuel de ces prestations, les dépenses d'aide sociale à l'hébergement et d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, relevant également de la compétence tarifaire de la Présidente du Conseil départemental (pour les services d'aide à domicile autorisés), ne sont pas incluses dans l'objectif annuel d'évolution de 148 368 578 €. Celles-ci figurent dans les orientations budgétaires 2018 pour un montant de :

- 19 160 000 € pour l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées,
- 24 300 000 € pour l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile.

Pour les services d'aide à domicile autorisés et habilités à l'aide sociale, et à ce titre relevant de la compétence tarifaire de la Présidente du Conseil départemental, le tarif horaire 2018 APA/PCH sera au plus de 23,37 €, correspondant à la reconduction du tarif 2017.

IV-Dispositions applicables aux EHPAD sortis de la tarification contrôlée

Pour les établissements qui ont opté, dans le cadre de l'article L 342-3-1 du CASF pour la sortie de la tarification contrôlée, la Présidente du Conseil départemental fixe uniquement le tarif applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale ; le taux d'évolution applicable au prix de journée aide sociale dans ces établissements correspondra au taux le moins élevé entre :

- le taux de reconduction fixé annuellement par le Conseil départemental (+0,5% pour 2018),
- le taux d'évolution des tarifs fixé annuellement par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de l'économie et s'appliquant aux résidents payants déjà présents.

Par ailleurs, concernant le dispositif départemental facultatif d'aide à l'investissement, sachant que la finalité de la subvention est d'atténuer l'impact financier d'un projet architectural sur le prix de journée et que les établissements concernés fixent librement les tarifs des résidents payants, il est proposé dès lors de réserver ce dispositif aux établissements restant dans le domaine de la tarification contrôlée.

La 4^{ème} Commission, lors de sa séance du 17 novembre 2017, et la 10^{ème} Commission, lors de sa séance du 24 novembre 2017, ont émis un avis favorable sur ce rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT